

Demande d'occupation
temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du
Code général de la propriété des personnes publiques

Demande d'occupation temporaire du domaine public (food-truck et chalet solidaires) dans le cadre de l'événement « Noël au Palais 2026 » organisé par la Mairie des 4^e & 5^e arrondissements de la Ville de Marseille

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs de l'économie sociale et solidaire à manifester leur intérêt pour l'installation d'un food-truck et d'un chalet solidaire sur le plateau du Palais Longchamp dans le cadre « de Noël au palais Longchamp ».

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des festivités de fin d'année, organisées par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements au profit des habitants du secteur et plus largement des marseillais. Elle a pour vocation de proposer un moment convivial et festif favorisant les rencontres, le partage et la découverte dans l'esprit de Noël.

De ce fait, le marché accueille un public familial, intergénérationnel de marseillais et de visiteurs venus pour profiter des animations et activités proposées.

L'installation du foodtruck et du chalets a pour but de compléter cette offre festive avec la proposition de divers de produits à des conditions et tarifs adaptés à l'accueil du public .

Direction : Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de la Ville de Marseille

Service : Culture et Evenements



LOT 1 – INSTALLATION D’UN FOOD-TRUCK SOLIDAIRE

1. Descriptif

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements souhaite accueillir un stand de restauration rapide, ayant **une approche sociale et durable**, lors de l’évènement Noël au Palais, qui se déroule du samedi 19 au samedi 26 décembre 2026 sur le plateau du Parc Longchamp (village fermé le 25 décembre).

Nombre de personnes attendues sur l’évènement : 300 personnes / jour

Il est demandé de fournir :

- Propositions sucrées (gaufres, crêpes, pâtisserie...) et salées (snacking, pas de plats)
- Vaisselle recyclable, compostable ou réutilisable (éco-cup, gobelet en carton bio dégradable / couverts en bois...)
- Mise à disposition de poubelles de tri (ordures ménagères, tri sélectif) et valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est entendu que le food-truck sera responsable de la gestion de ses propres déchets et ceux occasionnés par la vente de ses produits.

2. Contraintes techniques

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement.
- Arrivée électrique possible mais faible puissance à disposition.
- Possibilité d'installer des mange-debout

3. Documents à fournir

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, justificatif de la provenance des produits.
- Un mémoire présentant des photos, un descriptif des produits proposés à la vente, la grille tarifaire appliquée, les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise) et le volet humanitaire et/ou de réinsertion sociale.
- Un avis INSEE de moins de 3 mois (micro-entrepreneurs, professions libérales et associations).
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.

4. Lieu et date d'occupation

Plateau du Parc Longchamp
13004

Marseille

Du samedi 19 décembre au samedi 26 décembre

(village fermé le 25 décembre)

de 10h à 12h30 et de 14h à 17h

Montage de 08h à 10h. Démontage après 17h.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

5. Lieu et date d'occupation

Lancement de l'AMI : le lundi 19 mardi 20 octobre 2026.

Date limite de dépôt des dossiers : le dimanche 8 novembre 2026.

Analyse des dossiers et sélection des offres lauréates : du 9 au 20 novembre 2026.

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

6. Conditions d'exploitation

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

- Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €)**.

Le paiement de la redevance sera exigé en amont du déroulement de la manifestation.

Tarifs applicables aux droits de voirie votes par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

- Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

- Un bordereau de situation fourni par la recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail à l'adresse suivante : [**drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr**](mailto:drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr)

7. Critère de jugement des offres

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Respect du projet qui se veut social

- dons des restes non consommés de la journée aux personnes sans abris ou défavorisées (10 pts)
- emploi de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi (10 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 points)
- Diversité et qualité des produits proposés (20 pts)
- Démarche de développement durable – circuits courts, produits biologiques, vaisselle lavable ou recyclable/compostable (20 pts)
- Tarifs proposés (20 pts)

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse : culture45@marseille.fr

Objet du mail : « Réponse à l'appel à candidatures - Food-truck solidaire - Noël au Palais »

LOT 2 – INSTALLATION ET GESTION D'UN CHALET SOLIDAIRE

1. Descriptif

Afin de promouvoir un Noël engagé et solidaire, la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements accueille une structure solidaire dans un chalet lors de l'événement Noël au Palais, qui se déroule du samedi 19 au samedi 26 décembre 2026 sur le plateau du Parc Longchamp (village fermé le 25 décembre). Un chalet vide est mis à disposition :

- D'associations caritatives ou environnementales afin de leur permettre de récolter des dons ou de promouvoir leur cause ;
- De structures d'insertion afin de leur offrir une vitrine pour parler de leurs métiers, valoriser les réalisations des personnes accompagnées et les produits réalisés.

Nombre de personnes attendues sur l'évènement : 300 personnes / jour

Il est entendu que l'occupant du chalet sera responsable de la gestion de ses propres déchets, et ceux occasionnés par la vente de ses produits.

2. Contraintes techniques

- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues.
- Production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité (si les produits vendus proviennent du commerce agroalimentaire).
- Jours et horaires de montage et démontage autorisés à respecter strictement.
- Arrivée électrique possible mais faible puissance à disposition.

3. Documents à fournir

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre.
- Certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, justificatif de la provenance des produits (si les produits vendus proviennent du commerce agroalimentaire).
- Un mémoire présentant des photos, un descriptif des produits proposés à la vente, la grille tarifaire appliquée, les caractéristiques de l'installation (y compris puissance électrique requise) et le volet humanitaire et/ou de réinsertion sociale.
- Un avis INSEE de moins de 3 mois (micro-entrepreneurs, professions libérales et associations).
- Un justificatif de domicile.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Photocopie R/V de la carte nationale d'identité.

4. Lieu et date d'occupation

Plateau du Parc Longchamp
13004
Marseille

Du samedi 19 décembre au samedi 26 décembre (village fermé le 25 décembre) de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Montage de 08h à 10h le 19/12/2026. Démontage après 17h le 26/12/2026.

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

5. Lieu et date d'occupation

Lancement de l'AMI : le mardi 20 octobre 2026.

Date limite de dépôt des dossiers : le dimanche 8 novembre 2026.

Analyse des dossiers et sélection des offres lauréates : du 9 au 20 novembre 2026.

À tout moment, la mairie de secteur se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, de l'interrompre ou de le suspendre.

6. Conditions d'exploitation

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'un arrêté temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

- Code 314 A : Occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville - Forfait par jour - **vingt six euros et vingt deux centimes (26,22 €)**.
Le paiement de la redevance sera exigé en amont du déroulement de la manifestation.

Tarifs applicables aux droits de voirie votes par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

- Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.
- Un bordereau de situation fourni par la recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au **04 91 14 02 00** ou par mail à l'adresse suivante : [**drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr**](mailto:drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr)

7. Critère de jugement des offres

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants :

- Utilité sociale et cohérence du projet (20 pts)
- Capacité à répondre à la demande au regard du nombre de personnes accueillies (20 pts)

- Qualité et originalité de l'offre proposée (20 pts)
- Nature et descriptif du projet d'animations et d'activités envisagées (20 pts)
- Engagement de la structure dans une gestion responsable de son projet sur le village de Noël (20 pts)

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse : culture45@marseille.fr

Objet du mail : « Réponse à l'appel à candidatures - Chalet solidaire - Noël au Palais »